

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 16 SEPTEMBRE 2022 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 septembre 2022 s'est réuni le 16 septembre 2022 à 14 h 30, à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 09 septembre 2022.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 28
- Etaient présents : 22**

Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	GRILLAUD Laurent	Délégué titulaire
	JOLY Max (départ point 1.3)	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	CARDE Daniel	Délégué suppléant
	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	BADIN Benoît	Délégué suppléant
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry	
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	REYNAUD Claude	Délégué suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués présent en visio : 2

BURNIER-FRAMBORET Frédéric (départ point 1.3) ; SILVESTRE Jean-Louis (délégué suppléant)

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 6

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à ZOCCOLO Alain

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à JOLY Max

GIRARD Marc donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

FRAISSARD Jean-Claude donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry

ROUGEAUX Jean-Pierre donne pouvoir de vote à CHEMIN François

Délégués excusés : 5

SARTORI Walter ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault.

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; MAITRE Florian.

ORDRE DU JOUR

Validation du Comité Syndical du 08 juillet 2022

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Convention de coopération entre les membres de la CSA3D et avenant n°5 à la charte de la CSA3D portant sur l'extension de son périmètre
- 1.2 Autorisation de signer la convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour l'incinération des ordures ménagères
- 1.3 Approbation du rapport d'activité 2021 de Savoie Déchets
- 1.4 Marchés publics et accords-cadres - Information au Comité Syndical

2. UVETD

- 2.1 Lancement d'une consultation pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD
- 2.2 Lancement d'un appel d'offres pour la rénovation et l'agencement de la salle de commande de l'usine de valorisation énergétique de Savoie Déchets
- 2.3 Lancement d'une consultation pour les travaux de réfection des réfractaires des 3 fours et tours Ibisoc de l'UVETD

3. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

- 3.1 Lancement d'une consultation relative à un marché d'insertion sociale et professionnelle pour la prestation de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry

4. BIODECHETS

- 4.1 Grille tarifaire de la filière biodéchets – Tarifs collecteurs privés

5. FINANCES

- 5.1 Information : Demande de subvention Alpes TLC – Construction d'un centre de tri textile à Ugine

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

7. QUESTIONS DIVERSES

- 7.1 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Modification de l'ordre du jour

Madame Marie BENEVISE, Présidente, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical :

- La délibération 1.3 Approbation du rapport d'activités 2021 de Savoie Déchets sera présentée en fin de séance.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Validation du Comité Syndical du 04 mars 2022

Le procès-verbal du Comité Syndical du 08 juillet 2022 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention de coopération entre les membres de la CSA3D et avenant n°5 à la charte de la CSA3D portant sur l'extension de son périmètre

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, des collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 17 collectivités et plus de 3,2 millions d'habitants.

Savoie Déchets adhère à cette charte de la CSA3D. Sa présidence est actuellement assurée par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Pour rappel, le comité de pilotage de la CSA3D a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- étude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (régénération de la matière, CSR, bois B...) ;
- analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- extension des consignes de tri – analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- inter dépannage et SRADDET – participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D, réunis le 18 mai 2022, ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50 % du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1^{er} septembre 2022. Les modalités du cofinancement sont explicitées dans le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération.

En parallèle, le SICTOBA (Syndicat intercommunal basé en Ardèche) a sollicité par délibération du 29 septembre 2021 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°5.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la charte de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses 4 avenants ;

Vu la délibération du 29 septembre 2021 du SICTOBA sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la charte de la CSA3D ;

Vu le projet de convention de coopération annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n°5 à la charte de coopération concernant l'adhésion du SICTOBA à la CSA3D.

Article 2 : approuve les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

1.2 Autorisation de signer la convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour l'incinération des ordures ménagères

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que le SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie) est un syndicat intercommunal ayant pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés; il est à cet effet doté d'une usine d'incinération de déchets ménagers située à Pontcharra et exploitée via un contrat d'exploitation.

Compte tenu des objectifs d'une gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, de mutualiser leurs équipements et sites existants, ainsi que de la proximité entre l'UVETD de Chambéry et le territoire du SIBRECSA, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'une convention de coopération qui a pour objet de régir les modalités de mise à disposition du service et des équipements du SIBRECSA pour l'incinération des déchets ménagers de Savoie Déchets à l'usine d'incinération de Pontcharra.

Cette coopération, qui n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, s'effectuera en fonction des capacités et des disponibilités du service et des installations du SIBRECSA.

Savoie Déchets prendra à sa charge le transport et de la livraison des déchets ménagers jusqu'au site de Pontcharra.

Le tonnage annuel maximum estimé est de 3 000 tonnes.

Le coût de prise en charge des déchets transférés par Savoie Déchets à l'usine d'incinération de Pontcharra est fixé par délibération du SIBRECSA chaque année ; pour information, le prix de la tonne incinérée en provenance des collectivités signataires de la charte CSA3D est de 106 € TGAP incluse pour 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5111-1-1,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2017-69 C en date du 25 juin 2021 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'une convention de coopération entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour l'incinération des ordures ménagères,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents y afférents.

1.4 Marchés publics et accords-cadres - Information au Comité Syndical

Par délibération en date du 25 Juin 2021, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 600 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS – LETTRES DE COMMANDE

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Marché à prix forfaitaire n° SF2203 – Prestation d'assurance pour les garanties dommages aux biens, bris et perte d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets	29/06/2022	Groupement conjoint AXA / SWISS RE	Prime annuelle : 1 080 579,72 € TTC + 5000 € HT (ingénierie)
Accord-cadre à bons de commande n° SF2206 – Maintenance des analyseurs multigaz de fumées de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des fumées	01/08/2022	EES SECAUTO	Montant maximum : 60 000 € HT par an
Accord-cadre à bons de commande n° SF2202 – Contrôle des rejets gazeux sur l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets	01/08/2022	CME ENVIRONNEMENT	Montant maximum : 600 000 € HT
Accord-cadre à bons de commande n° F2204-1 – Location de chariots élévateurs à fourche et à pince pour le Centre de tri de Chambéry	02/08/2022	AURAMA MANUTENTION SERVICE DAUPHINE	Montant maximum : 350 000 € HT
Accord-cadre à bons de commande n° F2204-2 – Location d'engins télescopiques pour le Centre de tri de Chambéry	03/08/2022	TECMAT SERVICE	Montant maximum : 350 000 € HT
Marché de conception-réalisation pour le traitement des NOX de l'UVETD	03/08/2022	Groupement AREA IMPIANTI SPA / MANANG SAS / ARCHI+TECH	Montant Tranche ferme : 9 055 793 € HT Montant Tranche optionnelle : 771 600 € HT
Marché subséquent n° 1 issu de l'accord-cadre n° F2205-1 – Tri et conditionnement de 5000 tonnes de collectes sélectives pour le Centre de tri de Chambéry	19/08/2022	PAPREC	Montant : 1 295 000 € HT

DESIGNATION DE L'AVENANT	DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION DU TITULAIRE	OBJET DE L'AVENANT
<p>Avenant au marché n°SA2104 pour les travaux d'adaptation et de modernisation du centre de tri existant de Chambéry en vue de l'extension des consignes de tri</p>	<p>01/08/2022</p>	<p>AR VAL</p>	<p>Durant la phase études de conception, à la demande du Maître d'ouvrage, le Titulaire a dû modifier certains éléments techniques du process en vue d'améliorer les performances techniques et les conditions de travail des opérateurs. De plus, le Maître d'ouvrage a demandé au titulaire d'intégrer le tri et la production d'un flux sortant supplémentaire : le flux de PET clair</p> <p>Montant de l'avenant : 144 193 € HT soit une augmentation de 6% sur le montant initial du marché</p>

2. UVETD

2.1 Lancement d'une consultation pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il s'avère nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières).

En effet, l'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'une chaudière composée de 3 parcours libres verticaux et de 5 parcours horizontaux qui fonctionnent 350 jours par an. A chaque arrêt de ligne, un nettoyage est effectué par projection d'un abrasif ; la durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours. Les résidus de nettoyage sont expédiés dans un centre de traitement spécialisé.

Pour la réalisation de ces prestations, il est proposé de lancer une consultation à procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans à compter de sa date de notification, et pour un montant maximum de 214 000 € HT sur 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour les prestations de nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous documents y afférents.

2.2 Lancement d'un appel d'offres pour la rénovation et l'agencement de la salle de commande de l'usine de valorisation énergétique de Savoie Déchets

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011. Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets : ordures ménagères et assimilés (OM), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets industriels banals (DIB), et encombrants incinérables provenant des déchetteries.

Elle est également autorisée à traiter 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration urbaines avec un process IBISOC (pulvérisation dans les fumées).

La salle de commande et de supervision constitue un endroit central et stratégique de l'usine, où se relaient des équipes d'exploitation 24h/24 afin de piloter les installations. La configuration de cette salle date de 2008 et présente les contraintes suivantes :

- disposition des écrans de supervision et de surveillance entraînant des positions non ergonomiques ;
- éclairages mal adaptés ;
- accès aux fenêtres difficile ;
- ...

La salle de commande et de supervision constitue également un outil de communication lors des visites ; elle reflète l'image de Savoie Déchets pour les visiteurs.

Savoie Déchets souhaite donc rénover et réagencer cette salle afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation.

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de lancer une consultation, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la conclusion de marchés de travaux pour la rénovation et l'agencement de la salle de commande et de supervision.

Il s'agira de marchés à prix forfaitaires.

Le montant estimé global des travaux est de 90 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ demande si un maître d'œuvre sera retenu pour ce projet.

Monsieur Bruno JACQUIS répond que non et que la gestion se fera en interne et en direct par Savoie Déchets.

Monsieur François CHEMIN précise que la salle de commande est utilisée 24 heures sur 24, du fait que les équipes travaillent en 3x8 et qu'elle n'a pas connu de grosse rénovation depuis 14 ans.

Monsieur Jean-Claude PERRIER souhaite savoir si les travaux de la salle de commande nécessiteront un arrêt de l'exploitation.

Monsieur Bruno JACQUIS précise qu'une partie des travaux seront réalisés pendant l'arrêt commun de l'usine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le lancement d'une consultation pour la rénovation de la salle de commande et de supervision de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant à signer le marché à prix forfaitaires à venir et tous les documents y afférents.

2.3 Lancement d'une consultation pour les travaux de réfection des réfractaires des 3 fours et tours Ibisoc de l'UVETD

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que L'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'un four et d'une tour Ibisoc, tous revêtus de matériaux réfractaires fonctionnant 350 jours par an.

La température extrême et l'acidité des fumées d'incinération sont les principales causes de dégradation de la fumisterie.

Aussi, à chaque arrêt de fours, des travaux de reprise de réfractaires doivent être réalisés pour assurer la pérennité de l'ensemble du revêtement intérieur des fours et des tours Ibisoc.

Certaines zones sensibles (voute, plaques à trous, mur de chute) sont intégralement restaurées tous les ans.

Ces réfections interviennent généralement pendant les arrêts programmés et sur incident.

Le marché actuel va atteindre le montant maximum d'engagement avant l'échéance de sa dernière année d'exécution. En effet, durant l'année 2022, il a été nécessaire de faire réaliser de gros travaux de réfection des tours dont la structure se fragilise d'année en année ; en outre, suite à des incidents de lignes, des réparations ont dû être engagées en urgence au cours de l'été.

Il est donc proposé de lancer une consultation à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre de bons de commandes conclu pour une durée maximale de quatre (4) ans à compter de sa date de notification, et pour un montant maximum de 3 000 000 € HT.

Ce montant d'engagement maximum revu à la hausse tient notamment compte des gros travaux programmés sur les lignes 2 et 3 en 2023 et 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

INTERVENTIONS

Monsieur Laurent GRILLAUD demande quelles sont les périodes d'arrêt pour les travaux de maintenance.

Monsieur Bruno JACQUIS répond qu'il y a un arrêt annuel par ligne pendant lequel de gros travaux sont effectués dans le four au niveau des réfractaires. Sur l'usine, il y a également une tour Ibisoc au-dessus de chaque four. Il s'agit d'une grande tour avec du réfractaire autour et où sont injectées les boues. Ces tours vieillissent et des travaux sont à prévoir.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation à procédure adaptée pour les travaux de réfection des réfractaires des 3 fours et tours Ibisoc de l'UVETD.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commandes et tous documents y afférents.

3. TRI DES COLLECTES SELECTIVES

3.1 Lancement d'une consultation relative à un marché d'insertion sociale et professionnelle pour la prestation de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que Savoie Déchets exploite le centre de tri de Chambéry en régie depuis le 1^{er} janvier 2018.

La prestation de tri des collectes sélectives est assurée dans le cadre d'un marché d'insertion sociale et professionnelle.

Ce marché, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Une consultation doit donc être lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour sélectionner un prestataire à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum, et avec un maximum de 3 500 000 € HT par an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique.

INTERVENTIONS

Monsieur Daniel CARDE demande des précisions sur le choix de la durée de renouvellement du marché de 3 fois un an.

Monsieur Réginald HUBAUX répond que ce choix est lié au nouveau centre de tri. Le démarrage de l'exploitation du nouveau centre de tri est prévu en 2025, cela permet d'avoir la possibilité de relancer un marché courant 2024.

Madame Marie BENEVEISE ajoute que lorsque le nouveau centre de tri démarrera son activité en 2025, le centre de tri actuel de Chambéry ne sera pas immédiatement fermé. Pendant une certaine période, les deux centres de tri seront en fonctionnement en même temps. Il est donc plus facile d'avoir un marché renouvelable chaque année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour le choix d'un prestataire pour le tri des collectes sélectives à partir du 1^{er} janvier 2023 d'une durée d'un an

renouvelable trois fois un an.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant à signer l'accord cadre à bons de commande et tous documents y afférents.

4. BIODECHETS

4.1 Grille tarifaire de la filière biodéchets – Tarifs collecteurs privés

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président, rappelle que, par son article 88, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite « loi AGECE », impose la mise en place, d'ici le 1^{er} janvier 2024, de solutions de tri à la source, collecte sélective et valorisation des biodéchets, « à tous producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

Par délibération n°2022-42 C du 08 Juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé les tarifs concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement par compostage de la collecte sélective des biodéchets triés à la source ainsi que les tarifs de commercialisation des productions de composts normés.

Le tarif de traitement étant un tarif spécifique aux adhérents du Syndicat, il convient de compléter comme suit la grille tarifaire pour les apports de biodéchets triés à la source produits sur le territoire du Syndicat et apportés par des collecteurs privés.

TARIFS HT HORS ADHERENTS SYNDICAT 2022 FILIERE BIODECHETS TRIES A LA SOURCE	
Tarifs Traitement par valorisation « matière »*	
Réception, hygiénisation et compostage des biodéchets triés à la source	150 € HT / tonne
Forfait de gestion des apports avec un taux d'indésirables supérieur à 10 %	295 € HT / apport

* : Taux de TVA réduit : 5,5 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-125 C du 17 décembre 2021 fixant les tarifs des prestations de traitement des déchets et autres prestations pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-42 C du 08 juillet 2022 approuvant les tarifs applicables au traitement par compostage des biodéchets des adhérents ;

Considérant la nécessité de prévoir, pour les clients privés, les tarifs applicables pour l'année 2022.

INTERVENTIONS

Monsieur Jean-Marc DRIVET informe les membres du Comité Syndical que les caissons ont été reçus cet été, afin de pouvoir traiter les premières phases de compostage. Durant l'exploitation estivale, il a fallu faire face à la problématique de sécheresse et notamment au manque d'eau, qui est nécessaire dans le processus de traitement. Ce paramètre n'avait pas été anticipé lors des réflexions en amont. Mais cela est une bonne chose, car l'exploitation est en phase de progression, donc il faudra peut-être envisager un système de récupération de l'eau de pluie.

Madame Marie BENEVEISE explique qu'un juste taux d'humidité est nécessaire au process et que la sécheresse stoppe le process. Le conteneur maritime qui pourrait servir en zone isolée a été reçu mais doit encore être alimenté électriquement (panneau photovoltaïques en cours d'installation par les agents

de l'usine) pour la mise en service. Elle ajoute que les collectes des biodéchets auprès des ménages débiteront dans un mois sur Grand Chambéry et Grand Lac, ce qui permettra d'avoir un ordre d'idée des tonnages collectés dans quelques mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs détaillés ci-dessus, concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement par compostage de la collecte sélective des biodéchets triés à la source produits sur le territoire du Syndicat et apportés par les collecteurs privés.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. FINANCES

5.1 Information : Demande de subvention Alpes TLC – Construction d'un centre de tri textile à Ugine

Rappel des conditions d'octroi des subventions contribuant à la limitation des déchets (délibération de cadrage de 2018) :

- au moins 2/3 de la population du département doit être concernée par le projet
- le projet doit être soutenu par une collectivité adhérente à SD
- le taux plafond de la subvention SD est fixé à 7,1% du projet

Rappel présentation en réunion des VP du 04 avril 2022 de la demande de subvention d'Alpes Textile TLC (entreprise Tri Vallées) :

- Centre de recyclage des textiles situé à Ugine
- Périmètre d'intervention : la collecte et le tri des textiles concerne une partie du gisement du département de la Haute-Savoie et de celui de la Savoie (environ 60% de la population, à consolider)
- Budget du projet : 875 K€ Subventions obtenues : 219 K€, soit 25% du projet (ADEME (131 K€, Région 87 K€)
- Pas de financement direct ou indirect d'un adhérent ou d'un autre EPCI au projet
- Demande d'aide à SD (2021) : 125 K€ soit 14,3% du budget prévisionnel
- Montant de la subvention maxi sur la base des critères SD : 62 K€

Suite aux échanges en réunion des VP du 04 avril dernier, la communauté d'agglomération Arlysère a été saisie, concernant la condition d'une participation financière d'un adhérent au projet. La CA d'Arlysère a indiqué que la commune d'Ugine et la CA avaient contribué au projet.

Il a été précisé par la société Alpes TLC que la commune d'Ugine avait apporté une participation indirecte via la mise à disposition de locaux industriels mis aux normes, et la fixation d'un loyer augmentant progressivement. Il a également été indiqué qu'il n'y a pas eu de subventions de versées par la communauté d'agglomération d'Arlysère.

En parallèle, de nouveaux échanges ont eu lieu avec la société Alpes TLC, en vue de préciser le plan de financement des investissements, étant précisé que les travaux ont été réalisés, et d'apporter des informations complémentaires concernant la population couverte par le projet.

Alpes TLC a apporté courant août 2022 les compléments d'information suivants :

- Le centre de tri réceptionne 12 tonnes de textiles par jour 7 jours sur 7, issus des bornes blanches implantées sur 3 départements : Savoie, Haute Savoie et Nord Isère ;

- Les textiles triés à Ugine sont collectés sur tout le territoire de la Savoie, sauf Grand Chambéry et Cœur de Savoie, soit une couverture de 71% des habitants du Département ;

Ainsi, le montant total des travaux s'établit à 875 K€, subventionnables à hauteur de 62K€ par Savoie Déchets.

Enfin, il convient de préciser le contexte très particulier de cette demande de financement :

- Alpes TLC est une société par actions simplifiées, filiale textile de Trivallée et d'actionnaires belges spécialisés dans le textile de seconde main, l'entreprise est membre de la fédération des entreprises d'insertion
- S'agissant d'une société privée à but lucratif, les collectivités ne peuvent apporter de financement direct, l'attribution d'une subvention n'est possible que dans le cas où la Région cofinance le projet, et dans le cadre d'un conventionnement avec la Région
- Alpes TLC est agréée par l'éco-organisme Refashion, et à ce titre bénéficie d'un financement dans le cadre de la filière REP, attribué à la tonne entrante.



INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVEISE précise qu'il y a deux points de questionnement concernant cette subvention :

- Le premier point est qu'il s'agit d'une entreprise et non pas d'une association, donc il y a des conditions particulières pour verser une subvention. Pour accorder une subvention à une entreprise, il faut qu'une subvention de la Région soit accordée à cette entreprise. Il faut également passer une convention avec la Région afin de pouvoir accorder la subvention. Savoie Déchets pourrait accorder une subvention à Alpes TLC, car la Région subventionne cette entreprise.
- Le deuxième point est que le critère du soutien d'Alpes TLC de la part d'une collectivité adhérente à Savoie Déchets n'est pas respecté.

Le sujet de cette subvention a conduit à des débats lors du mandat précédent, donc l'intérêt est de

pouvoir échanger, avant de soumettre cette délibération au prochain Comité Syndical.

Monsieur Laurent GRILLAUD demande quel est l'utilité d'accorder cette subvention à Alpes TLC.

Madame Marie BENEVISE explique qu'il s'agit de subventionner un centre de tri des textiles au niveau local. Les textiles sont collectés via des bornes de collecte réparties sur le territoire et sont ensuite acheminés en centre de tri pour être triés et revendus en magasin de seconde main ou envoyés dans des centres de traitement pour être transformés et valorisés. Cette filière de traitement des textiles rentre dans le cadre d'une Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : le metteur sur le marché du textile paie une contribution qui finance la filière. Cette contribution est en partie supportée par un financeur. Le centre de tri textile d'Alpes TLC sera en partie financé par la contribution d'éco-organismes, dans le cadre de la REP et il restera un coût résiduel à la charge de l'entreprise, qui demande une subvention à Savoie Déchets.

Madame Agnès DELARUE ajoute qu'il y a au capital d'Alpe TLC une société belge qui est spécialisée dans le tri des textiles ainsi que Tri Vallées, qui est le collecteur.

Madame Marie BENEVISE précise que Tri Vallées est une entreprise d'insertion qui travaille beaucoup avec TRIALP. Il s'agit d'une entreprise locale et qui représente une solution d'emploi pour des personnes qui sont éloignées de l'emploi ou en réinsertion. Il est donc intéressant pour Savoie Déchets de pouvoir accompagner ces acteurs qui travaillent au traitement des déchets.

Monsieur Christophe VEUILLET demande s'il existe plusieurs entreprises qui collectent le textile et s'il faut financer les collecteurs.

Madame Marie BENEVISE répond qu'il s'agit d'une question à approfondir. Au niveau de Grand Chambéry, il s'agit d'Emmaüs. Cette demande de subvention d'Alpes TLC est historique. En 2018, la Banque Alimentaire de Chambéry a demandé une subvention à Savoie Déchets au titre du traitement des déchets alimentaires qui étaient détournés et traités à l'usine. Une subvention de 250 000 € avait donc été accordée et dans le même temps, Arlysère avait fait part de son projet de créer un centre de tri textile au niveau local et avait demandé si une subvention de la part de Savoie Déchets était possible. Depuis, une délibération a été prise en 2018 pour cadrer l'octroi des subventions, qui ne peuvent pas être supérieures à 7% du montant du projet.

Monsieur Christian RAUCAZ pense que les critères sont respectés pour accorder la subvention mais que le montant n'est pas très élevé.

Monsieur Joël CECILLE demande si le fait d'accorder cette subvention n'entraînerait pas un risque de voir se multiplier d'autres demandes de subventions de la part d'entreprises.

Monsieur François CHEMIN répond qu'en 2018, cette question s'est posée concernant la demande de subvention de la Banque Alimentaire. Mais avec les critères qui ont été délibérés par la suite, cette question ne se pose plus car l'octroi d'une subvention est soumis à des conditions précises et particulières.

Monsieur Joël CECILLE s'interroge sur le fait d'accorder une subvention à une entreprise privée et craint que ne soit ouverte une porte qui ne pourra plus être refermée.

Madame Marie BENEVISE ajoute que la loi impose le fait qu'il faut une subvention de la Région afin de pouvoir subventionner une entreprise privée, ce qui limite les possibilités pour Savoie Déchets d'accorder des subventions à des entreprises.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » proposée par le Centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que le CDG73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le CDG69, une nouvelle mission facultative : le bilan de compétences.

Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant *a minima* 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du CDG69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG73 a souhaité pouvoir permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le CDG69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le CDG69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 960 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 (article 13).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : adhère à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le CDG73 en mutualisation avec le CDG69.

Article 2 : approuve la convention quadripartite (CDG73, CDG69, Syndicat Mixte Savoie Déchets, agent bénéficiaire) pour la réalisation par le CDG69 de bilans de compétences.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant à signer cette convention quadripartite pour les

agents susceptibles d'en bénéficier.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.3 Approbation du rapport d'activité 2021 de Savoie Déchets


Départ de Monsieur Max JOLY et de Monsieur Frédéric BURNIER-FRAMBORET

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente le rapport d'activités 2018.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009.

Madame Marie BENEVISE présente le diaporama suivant :

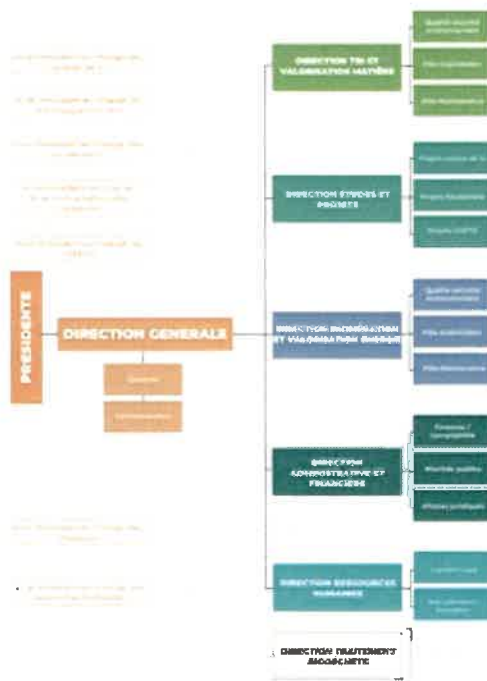
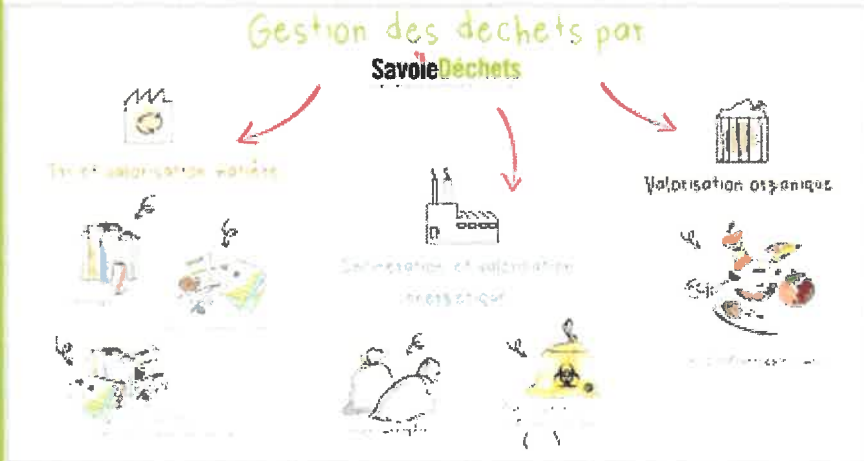


Territoire et Adhérents

1. Grand Chambéry
2. Grand Lac
3. C.A. Arlysère
4. C.C. Cœur de Chartreuse
5. C.C. Cœur de Savoie
6. C.C. Lac d'Aiguebelette
7. C.C. Yenne
8. SIRTOMM de Maurienne
9. C.C. Vallées d'Aigueblanche
10. C.C. Cœur de Tarentaise
11. C.C. Val Vanoise
12. C.C. Haute Tarentaise
13. C.C. Versants d'Aime

13 collectivités adhérentes représentant 236 communes et 541 161 habitants

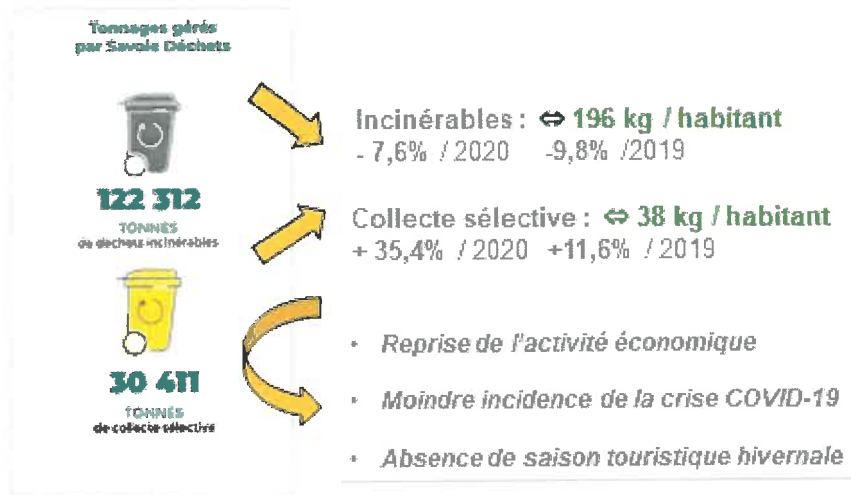
Exercice de la compétence traitement



SavoieDéchets
SAVOIE DÉCHETS

**Organisation
institutionnelle
& opérationnelle**

Repères : tonnages gérés en 2021



Repères : tonnages traités en 2021

EN 2021

	Collectes sélectives	Cartons bruns
CILLY-SUR-ISÈRE	5 903 tonnes	5 334 tonnes
CHAMBERY	24 508 tonnes	7 186 tonnes
TOTAL en tonnes	30 411*	12 520



173
collectes
sélectives
= tonnages
partenaires

* dont 20 811 tonnes de Savoie Déchets et 9 600 tonnes des Sictom de Morestel et du Cuivres, des Communautés de communes Buguey Sud, des Sources du Lac d'Annecy, du Haut Buguey Agglomération, Communauté de communes Entre Blèvre et Rhône et du SIBRECSA (Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie).

(voir tableau "les tonnages collectés en 2021" page 28)

Qualité du tri

Refus de tri : 19,2% des tonnages entrants en centre de tri non conformes aux consignes de tri

- ⇒ incinérés à l'UVETD
- ⇒ passage par deux filières de traitement
- ⇒ surcoûts de traitement



Parmi ces indésirables, **des déchets dangereux pour la sécurité et la santé des agents :**

- Appareils électriques et électroniques (batteries au lithium), bouteilles de gaz => risque d'incendie et d'explosion
- Produits chimiques => brûlures graves
- Seringues, masques, mouchoirs et couches usagées => risque sanitaire, stress
- Carcasses d'animaux => risque sanitaire, odeurs

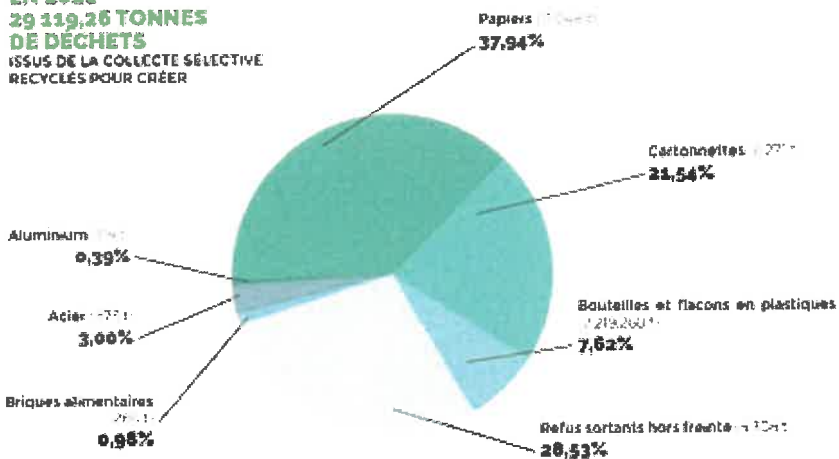


QUELS DÉBOUCHÉS POUR LES MATIÈRES TRIÉES ?

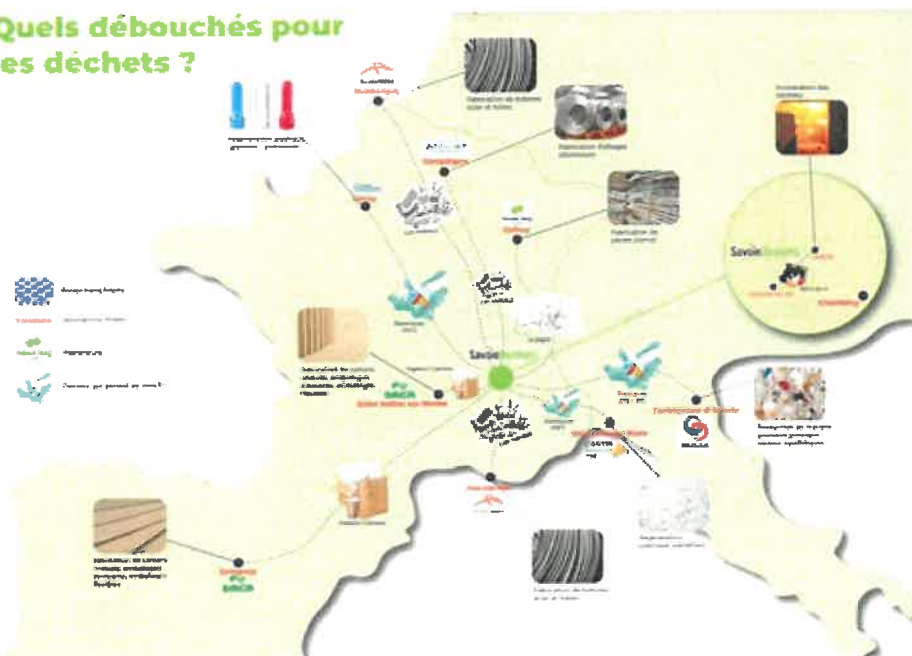
VERS LES FILIÈRES DE RECYCLAGE

Les tonnages triés et conditionnés dans les centres de tri sont vendus et expédiés vers les filières de recyclage.

**EN 2021
29 319,26 TONNES
DE DÉCHETS
ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
RECYCLÉS POUR CRÉER**



Quels débouchés pour les déchets ?





Repères: tonnages traités en 2021

L'INCINÉRATION EN CHIFFRES

Au-delà de la production d'énergie, les sous-produits issus de l'incinération des déchets sont en grande partie valorisables.

19 348 tonnes

de matériaux ont ainsi été valorisées en 2021 :

- 16 600 tonnes de mâchefers utilisés en travaux publics,
- 2 676 tonnes de ferrailles recyclées en fonderie,
- 70 tonnes d'aluminium recyclées en fonderie,

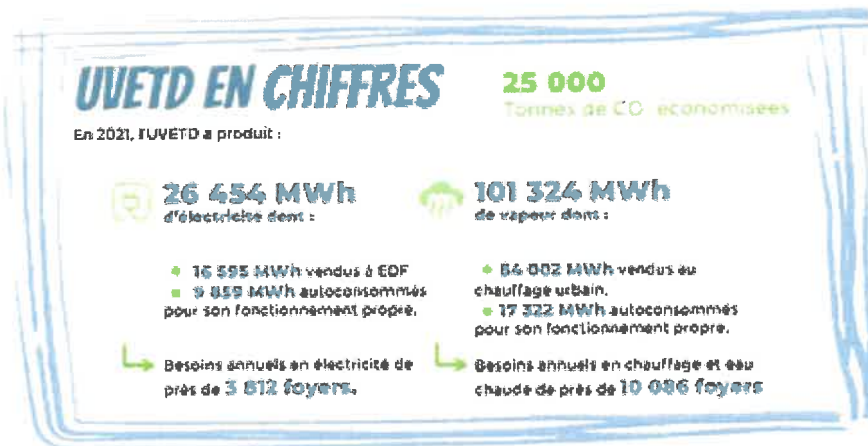
122 312 tonnes
 GÉNÉRÉS EN 2021 par Savoie Déchets
 (ordures ménagères et assimilées)

5 017 tonnes

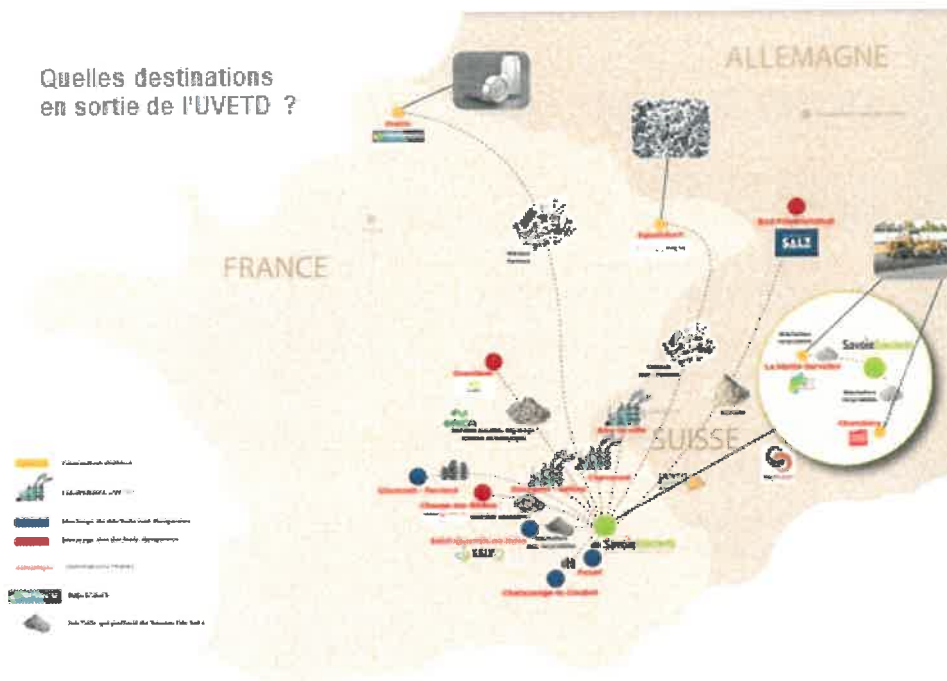
de déchets utiles dirigés vers des installations de stockage :

- 4 625 tonnes de REFOM stockés dans d'anciennes mines de sel en Allemagne,
- 181 tonnes de mâchefers non valorisables dirigés vers des installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND),
- 211 tonnes dirigées vers des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Repères: valorisation énergétique



Quelles destinations en sortie de l'UVETD ?



Incinération et environnement

- **Certifications** : maintien des certifications lors de l'audit de suivi de l'ISO les 9 et 10 novembre 2021



- ✓ **ISO 14001 :**

- Optimisation station de traitement, réduction de la consommation d'eau
 - Maîtrise des nuisances lumineuses
 - Maîtrise des rejets atmosphériques.

- ✓ **ISO 50001 :** (permet l'obtention d'un dégrèvement de la TGAP)

- Réduction des consommations, augmentation de la production d'énergie,
 - Mise en œuvre de meilleures pratiques énergétiques.

- **Résultats environnementaux** : les trois lignes d'incinération répondent aux exigences de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2011 rejets atmosphériques / rejets aqueux / impact sur l'environnement.

Etudes & projets - Centres de tri

Extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 :

- 2022 : Travaux centre de tri Chambéry / phase transitoire
- 2023 : Démarrage conception-réalisation nouveau centre de tri
- 2024 : Début des travaux nouveau centre de tri
- 2025 : Mise en service nouveau centre de tri sur ZI de Bissy



Coût des investissements :

- ✓ Phase transitoire 2,3 M€
- ✓ Nouveau centre de tri 31 M€

Etudes & Projets - UVETD

Valorisation chaleur fatale:

- 2022 : travaux UVETD et réseau de chauffage urbain
- Fin 2022 : mise en service
- 2023 : + 30% d'énergie fournie au réseau de chauffage urbain

90
GWh/an
=>123
GWh/an



Diminution des émissions Nox :

- 2022 : lancement conception-réalisation
- 2023 : travaux et mise en service

Coût des investissements :

- ✓ Chaleur fatale 8 M€
- ✓ Traitement Nox 10,5 M€

Etudes & Projets - Biodéchets

Tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 2021 : étude préalable des gisements et filières de traitement
- 2022 : site pilote de compostage à Champlat (commune de Chambéry)
- 2023 et suivantes : déploiement sites compostage par bassin versant



Coût des investissements :
- Génie civil 9 K€
- Equip^{ts} 115 K€



Indicateurs financiers

Réalisé 2021 – Budget consolidé :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	26,4 M€	25,7 M€	- 0,7 M€	(1) + 1,0 M€
Investissement	5,2 M€	4,5 M€	- 0,7 M€	(2) + 8,0 M€

(1): Dont excédent 2020 reports 1,7 M€
 (2): Dont excédent 2020 reports 8,7 M€

-
- Un équilibre fragile entre dépenses et recettes d'exploitation en 2021
 - Des excédents antérieurs qui sécurisent le financement de l'exploitation, et celui des investissements à venir

Le budget de Savoie Déchets est financé principalement par :

- La tarification appliquée à la tonne traitée : 86%
- La vente d'énergie : 11%

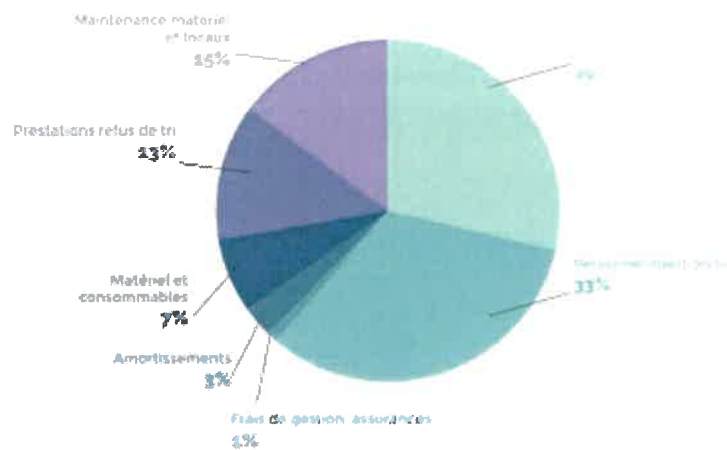
→ **CENTRE DE TRI DE CHAMBERY**

Dépenses 2021 **4 177 341 €**

Recettes 2021 **4 049 718 €**

En intégrant les résultats antérieurs, les recettes sont de **4 449 718 €** soit un résultat négatif de **37 823 €**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



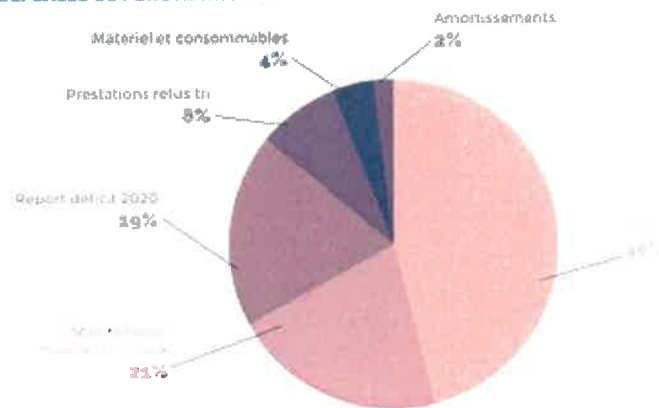
CENTRE DE TRI DE GILLY-SUR-ISÈRE

Dépenses 2021 : **1 749 636 €**

Recettes 2021 : **1 274 172 €**

En intégrant les résultats antérieurs, les dépenses sont de **2 154 947 €**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



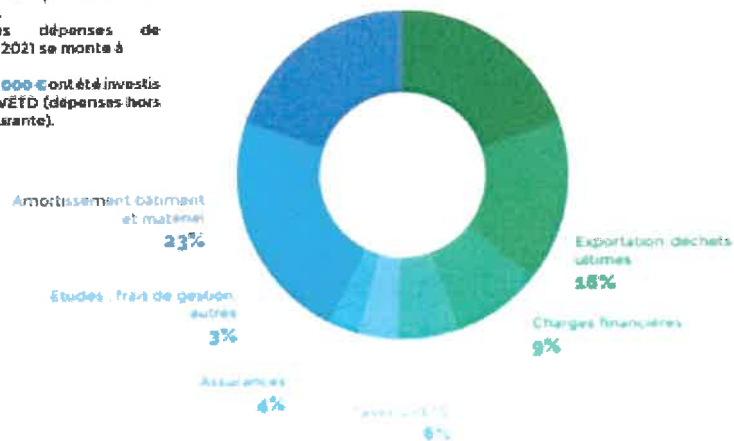
UVÉTD

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement ont pour objectif de parvenir à un coût de traitement des déchets optimisé tout en respectant scrupuleusement les impératifs de protection de l'environnement. Le total des dépenses de fonctionnement 2021 se monte à **20 328 621 €**. Par ailleurs, **2 102 000 €** ont été investis en 2021 dans l'UVÉTD (dépenses hors maintenance courante).

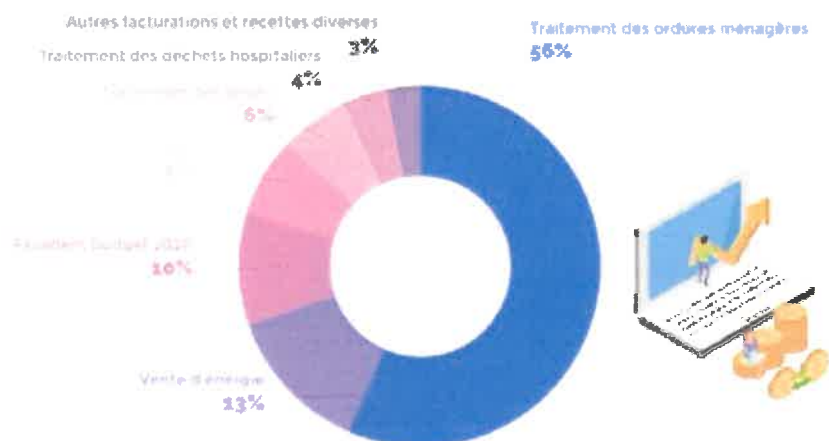
Fonctionnement et maintenance UVÉTD : **20%**

Personnel UVÉTD et services supports (dont sous-traitance) : **20%**



➔ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement 2021 se monte à **79 867 647€** hors résultat antérieur.
 Le total est de **21 887 647 €** en intégrant les résultats antérieurs, soit un résultat positif de **1 399 026€**.



Tarifs traitement des déchets

TRAITEMENT À L'UVETO	TARIFS 2021 HT	TARIFS 2022 HT
Déchets hospitaliers	291,50 à 351,50 €/t	291,50 à 351,50 €/t
OM collectivités adhérentes*	111,27 €/t	118,50 €/t
OM autres clients publics et établissements de santé*	115,27 €/t	122,50 €/t
OM clients privés**	180,00 €/t	192,00 €/t
Incinérables provenant de déchetteries*	111,27 €/t	118,50 €/t
Refus de l'UDEP de Grand Chambéry*	111,27 €/t	118,50 €/t
Boues*	55,00 à 60,00 €/t	60,00 à 65,00 €/t

TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES	TARIFS 2021 HT	TARIFS 2022 HT
Flux multi-matériaux	158,00 €/t	160,00 €/t
Flux emballages	237,00 €/t	270,00 €/t
Flux papiers	42,00 €/t	47,50 €/t
Flux cartons adhérents - Clients extérieurs	28,05 €/t à 29,70 €/t	30,00 €/t à 33,50 €/t

Incineration et environnement



MESURES DES REJETS GAZEUX

HC1	SO _x	NO _x	CO	HCl	COT	Poussières	NH ₃	Dioxines	Debit	Remarque/renvoi des lieux
mg/ Nm ³	mg/ Nm ³	mg/ Nm ³	mg/ Nm ³	mg/ Nm ³	mg/ Nm ³	mg/ Nm ³	mg/ Nm ³	mg	m ³ /h	à h/m
2,85	21,59	92,76	2,09	0,08	0,77	1,42	0,03	0,41	50 415	319,20/23
2,77	19,34	103,23	2,34	0,34	2,79	0,38	0,31	0,74	36 676	313,4/34
2,69	13,91	120,25	3,07	0,33	0,05	1,40	0,43	2,82	32 215	279,07/32
2,77	18,44	104,96	2,48	0,18	3,32	0,94	0,37	0,27		
Maximum réglementaire										
10	50	200	30	1	10	30	10	0,00		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte présenté en séance.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Calendrier des réunions

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 14 octobre 2022 à 14h30
- Vendredi 18 novembre 2022 à 14h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30
- Vendredi 27 janvier 2023 à 14h30
- Vendredi 24 février 2023 à 14h30
- Vendredi 24 mars 2023 à 14h30
- Vendredi 28 avril 2023 à 14h30
- Vendredi 26 mai 2023 à 14h30
- Vendredi 23 juin 2023 à 14h30
- Vendredi 07 juillet 2023 à 14h30
- Vendredi 15 septembre 2023 à 14h30
- Vendredi 13 octobre 2023 à 14h30
- Vendredi 10 novembre 2023 à 14h30
- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Point d'information concernant TRIALP

Madame Marie BENEVEISE informe les membres du Comité Syndical qu'un incendie s'est déclenché dans les locaux de TRIALP, entraînant la destruction de l'intégralité des locaux administratifs. Il n'y a pas eu de blessé et les plateformes de déchets dangereux, de déchets professionnels et d'huiles n'ont pas été touchées. TRIALP peut poursuivre son activité mais est à la recherche de locaux. Savoie Déchets propose de mettre à disposition les locaux acquis lors de la procédure de préemption sur l'ancien terrain d'Orange, car ces locaux ne seront pas utilisés avant le démarrage des travaux du nouveau centre de tri.

Point d'information concernant l'étude de la compétence transport

Madame Marie BENEVEISE rappelle aux membres du Comité Syndical qu'une étude concernant la compétence transport, transferts de déchets et l'évolution des tarifs de la compétence transport a été lancée dans l'été. Elle informe qu'il a été difficile de trouver un bureau d'étude, cependant le marché a bien été attribué et le bureau d'étude retenu sera présent lors du prochain COPIL le 27 septembre 2022 afin de présenter sa méthodologie.

Point d'information concernant l'élaboration du projet stratégique de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVEISE propose aux membres du Comité Syndical de commencer la rédaction du projet stratégique de Savoie Déchets pour les 10 années à venir. Ce projet avait été initié sous l'ancienne mandature mais interrompu par la crise sanitaire du Covid. Un séminaire sera proposé à l'ensemble des élus titulaires de Savoie Déchets en novembre, ainsi qu'aux Présidents et agents des intercommunalités intéressés.

Point d'information concernant les visites des centres de tri en région parisienne

Madame Marie BENEVEISE informe les membres du Comité Syndical que des visites ont été organisées fin août sur des centres de tri en région parisienne, qui ont été construits par les candidats au marché de conception réalisation lancé par Savoie Déchets. Le but était de pouvoir se rendre compte de ce qui est proposé par les candidats et de pouvoir échanger avec les collectivités sur leurs process. Il est ressorti de ces visites que les syndicats gèrent en direct les contrats de revente matière et les soutiens de CITEO. Il serait intéressant de lancer une étude sur ce sujet pour savoir quel serait l'impact si Savoie Déchets reprenait en direct la gestion des contrats de revente matière et contrats CITEO.

Monsieur Christian RAUCAZ demande s'il y aurait une grande différence au niveau du coût.

Madame Marie BENEVEISE répond qu'à priori non, mais que ce point doit être affiné. Un rendez-vous a eu lieu avec CITEO qui donnera accès à Savoie Déchets à certaines données, afin que des simulations soient réalisées. De plus, les syndicats visités en région parisienne appliquent un tarif pour le tri ainsi qu'un tarif pour les refus de tri, c'est-à-dire qu'il y a une facturation pour le coût de traitement, ainsi qu'une facturation pour l'incinération des refus de tri.

Point d'information concernant les journées biodéchets organisées par l'ADEME

Madame Marie BENEVISE explique qu'un des sujets abordés concernait la communication autour des biodéchets. Beaucoup de syndicats qui ont la compétence traitement des biodéchets assurent aussi la communication à l'échelle du syndicat et mettent à disposition des supports de communication pour leurs adhérents. Des retours intéressants ont été fait sur les modalités de communication.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h08.


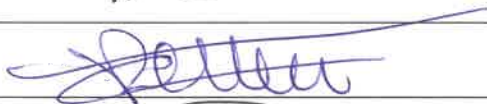






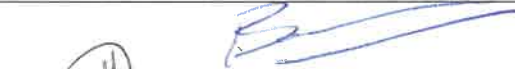



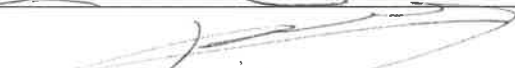
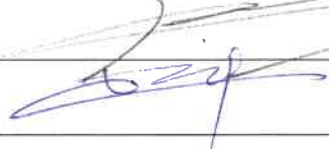
Le Secrétaire de séance,
Denis BLANQUET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Blanquet', written in a cursive style.

La Présidente,
Marie BENEVISE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Benevise', written in a cursive style.

Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 16 septembre 2022

DAL BIANCO Serge	
RAUCAZ Christian	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
GRILLAUD Laurent	
JOLY Max	
CARDE Daniel	
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
BADIN Benoît	
BLANQUET Denis	
VEUILLET Christophe	
BRUNIER Thierry	
HANRARD Bernard	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
PERRIER Jean-Claude	
REYNAUD Claude	
VARESANO José	
En visio	
BURNIER-FRAMBORET Frédéric	
SILVESTRE Jean-Louis	